

CAHIER DES CHARGES

Organisation des finales de coupes seniors et des finales des champions de District

DISPOSITIONS GENERALES

Chaque saison, le District de l'Orne de football de l'Orne organise des compétitions dites « Finales des Coupes » réservées aux équipes seniors hommes et femmes ; et « Finales des Champions » réservées aux deux meilleures équipes des championnats respectifs de **D1, D2, D3 et D4**.

Le règlement de chacune de ces épreuves peut être consulté sur le site du District dans la rubrique « DOCUMENTS ► STATUTS et REGLEMENTS »

Dénomination des épreuves

COUPES	CHAMPIONS
Challenge du Conseil Départemental	Champion de D1
Coupe Henri Sillière	Champion de D2
Coupe Challenge Michel Portier	Champion de D3
Coupe J.C. Bigeon	Champion de D4
Coupe Féminines Seniors à 8	
Coupe Féminines U16	

L'organisation de ces finales est gérée par la Commission Gestion des Compétitions et par la Commission féminine.

Ces finales sont jouées en fin de saison, sur 4 journées distinctes et en 4 endroits différents.

- Les dates sont fixées par le Comité Directeur de District, sur proposition de la Commission Gestion des Compétitions.
- les lieux sont choisis par le Comité Directeur de District, après appel à candidatures auprès des clubs qui souhaitent accueillir ces manifestations.
- Finales coupes Seniors, ordre des rencontres : M. Portier, H. Sillière, Départementale
- Finales des Champions
- Finales Féminines : U16 et Seniors à 8
- Finale J.C. Bigeon

L'organisation sportive de ces manifestations – gestion des rencontres – arbitrage – récompenses – est assurée par le District de l'Orne. Les membres présents de la commission Sportive et de Discipline sont chargés de veiller au bon déroulement des rencontres, dans le respect des règles du jeu et du fair play.

L'organisation matérielle est à la charge des clubs d'accueil (**voir ci-après, les conditions requises**). Dans ce domaine, le District de l'Orne se dégage de toute responsabilité, en cas d'incident quelle qu'en soit la nature.

A l'attention des clubs d'accueil :

En général, les installations sportives utilisées lors des finales de Coupes ou de championnats, appartiennent aux communes qui en assurent la maintenance et l'entretien.. Aussi, l'organisateur : le District de l'Orne, s'engage à solliciter auprès des Municipalités, la mise à disposition de leurs installations afin d'assurer le bon déroulement de ces manifestations.

Deux mois avant les dates fixées, deux membres du District de l'Orne se rendront sur les sites retenus afin de dresser un état des lieux, en présence des représentants des clubs et des Municipalités ; dans le but d'harmoniser et de définir le rôle de chacune des parties.

CONDITIONS REQUISES

Chacun des clubs choisis pour accueillir les finales devront remplir les conditions matérielles suivantes :

a) Equipements - Infrastructures :

- 1 voire 2 terrains tracés et homologués – classe 5 – pelouse naturelle en bon état. Chacun des terrains devra posséder une main courante et sera équipé de deux abris (ou bancs) de touche destinés aux joueurs remplaçants et aux dirigeants.
- 4 vestiaires « joueurs » minimum OU à défaut, la mise à disposition d'un gymnase ou d'une salle situé(e) à proximité des aires de jeu. Certains de ces vestiaires devront être adaptés à l'accueil des féminines.
- 1 vestiaire plus un local (administratif) « arbitres »
- 1 tribune – avec un espace réservé au secrétariat et à la presse. Cet espace sera équipé d'une table et de quelques chaises (ou banc)
- 1 local interdit au public, pour y déposer les coupes, ballons, récompenses, banderoles et autres accessoires indispensables au bon déroulement de la compétition.
- 1 table placée entre les 2 aires techniques, pour y déposer au fur et à mesure, les récompenses (challenge, coupes, médailles, etc...) à remettre aux équipes finalistes, à l'issue de chaque finale.

b) Autres équipements :

- Sanitaires (douches et toilettes) en nombre suffisant, à la disposition des joueurs et des arbitres
- Toilettes accessibles au public
- 2 jeux de chasubles (au cas où deux équipes auraient des maillots aux couleurs peu différenciées)

- Dans la mesure du possible :
 - une sonorisation (fixe ou mobile) : annonce des rencontres, composition des équipes, annonce du score final de chacune des finales, annonces diverses.
- * Parking : Prévoir des aires de stationnement à proximité du stade, si c'est possible.

c) Sécurité :

- Les locaux d'accueil doivent être en conformité (le dernier avis de la sous-commission départementale de sécurité devra être favorable et en cours de validité à la date de la manifestation).
- Présence sur les lieux du responsable « sécurité » désigné par le club, ce dernier étant chargé d'assurer, si besoin, un accès rapide au stade des véhicules de secours (pompiers, ambulances)
- Accès au défibrillateur – s'il y en a un –
- Présence sur les lieux d'un médecin OU d'une cellule de secouristes prête à intervenir en cas d'urgence.
- Mise à disposition des accessoires de sécurité et de premiers secours appartenant au club d'accueil :
 - brancard, couvertures
 - 2 malles pharmacie : une par terrain (au cas où une équipe oublierait la sienne)

d) Restauration :

- Les clubs d'accueil devront prévoir **un repas chaud OU froid**, le midi, pour les membres présents du District et les arbitres (coût maximal : **12 €** / personne pour environ 20 personnes) –
 - 10 jours avant la date des compétitions, le District communiquera aux clubs d'accueil, le nombre et le détail des repas à prévoir.
- Les clubs d'accueil devront également fournir **un casse-croûte et une boisson** par joueur et par dirigeant (**16 au maximum par équipe**), et ce, pour toutes les équipes participantes, tenir compte des régimes particuliers.
- Au fur et à mesure du déroulement de la journée, après consultation des feuilles de matches, un bon indiquant le nombre de joueurs et de dirigeants, sera remis à chaque équipe dont un responsable se présentera à la buvette pour retirer les casse-croûte et boissons.
- Les frais de restauration engagés par les clubs d'accueil (repas – casse-croûte – boissons) leur seront remboursés par le District, **sur présentation de factures**, selon le tarif convenu à l'avance.

e) Buvette :

- A leur initiative et sous leur responsabilité, les clubs d'accueil peuvent ouvrir un débit de boissons temporaire du 2^{ème} groupe dont la totalité des fonds recueillis leur sera acquise.

Les clubs d'accueil devront se conformer aux règlements administratifs en vigueur, sachant que la vente d'alcool est interdite dans les enceintes sportives.

- Au titre de la convivialité, un café d'accueil serait le bienvenu pour les membres du Comité Directeur, les arbitres et les dirigeants des équipes finalistes –

VALIDITE et APPLICATION

Le présent cahier des charges a été validé par le Comité de Direction du District de l'Orne de football, réuni en séance plénière ; pour une mise en application saison 2017-2018.